

L'ÉCHO DE WIMO !

La lettre d'information des locataires Seqens

L'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) : une obligation légale

L'attribution d'un logement social est soumise à un plafond de ressources.

La loi impose aux organismes HLM de contrôler chaque année la situation familiale et les ressources de ses locataires.

Cette enquête est obligatoire, elle est réalisée pour connaître vos revenus et en cas de dépassement des plafonds de ressources, permet de calculer un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

Mi-octobre, vous recevrez par courrier une enquête SLS à laquelle il vous faudra impérativement répondre avant le 12 novembre 2020.

Dès que vous recevrez l'enquête ne tardez pas à la renvoyer !

Si vous n'y répondez pas, un SLS de pénalité ainsi que des frais de dossier vous seront automatiquement appliqués.

Comment répondre à l'enquête ?

C'est facile ! L'enquête est déjà pré-remplie. Il vous suffit de vérifier, corriger ou compléter les informations figurant dans le questionnaire.

Vous pourrez répondre à l'enquête :



En ligne sur le site internet sécurisé : <https://enquete-seqens.cba.fr> à l'aide des identifiants qui vous seront envoyés par courrier.

ou



par courrier en envoyant votre questionnaire à l'adresse suivante : Centre de Traitement des Enquêtes SEQENS - TSA 11007 - 59861 LILLE CEDEX 9

ATTENTION

N'oubliez pas de joindre à votre questionnaire toutes les pièces justificatives demandées, notamment votre avis d'imposition 2020, sur les revenus 2019, que vous retrouverez sur votre « espace particulier » du site impots.gouv.fr



BIENTÔT DE NOUVEAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION DANS VOTRE BUREAU D'ACCUEIL !

Seqens enrichit sa bibliothèque de dépliants utiles pour vous accompagner dans votre quotidien.

Ces nouveaux supports portent sur : les charges locatives, les conseils en cas de sinistre, le service d'urgence, les réflexes sécurité à adopter ...

Ouvrez l'œil et découvrez aussi de nouvelles affiches dans le hall de votre résidence.



Assurance multirisques habitation

Protégez vos biens et votre famille !

En cas de dégât des eaux, d'incendie, d'explosion, etc... vous pouvez perdre beaucoup. Nous vous rappelons que la souscription d'un contrat d'assurance multirisques habitation est obligatoire. Celui-ci vous protégera contre l'ensemble des risques locatifs. En général ce type de contrat couvre la responsabilité civile et vous indemnise en cas de vol de vos biens dans votre logement et ses annexes (cave, box).

En résumé, ce type de contrat couvre les garanties suivantes :

- ▶ Votre responsabilité envers Seqens (garantie risques locatifs)
- ▶ Votre responsabilité vis-à-vis de vos voisins (en cas de dégât des eaux, incendie...)
- ▶ Votre responsabilité et celle de votre famille vis à vis des tiers (pour les incidents au quotidien)
- ▶ Votre mobilier (garantie de vos biens)

⚠ ASSURER VOTRE LOGEMENT EST UNE OBLIGATION LÉGALE !

Si vous n'êtes plus assuré, votre contrat de location prévoit la résiliation de votre bail.

(article 9 de la loi du 6 Juillet 1989)

Pensez-y !

Vous devez nous adresser chaque année la nouvelle attestation envoyée par votre compagnie d'assurance :

- ▶ Sur Déclic, votre espace client : Rubrique « Mes services en ligne » sur www.seqens.fr
- ▶ Ou par courrier à l'adresse suivante : SEQENS TSA 10004 AUBERVILLIERS 93579 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

N'oubliez pas de mentionner votre nom et adresse, la période de validité du contrat, les dommages couverts, le numéro de contrat et le nom et l'adresse de l'assureur.



VOTRE LOGEMENT

Quand sécurité rime avec sérénité !

Votre sécurité est essentielle, aussi quelques précautions sont à prendre pour profiter sereinement de votre logement.

L'ÉLECTRICITÉ

- ▶ Vérifiez régulièrement l'état de vos prises de courant et des cordons d'alimentation de vos appareils électriques.
- ▶ N'abusez pas des multiprises et des rallonges : c'est un risque de surcharge et d'incendie.
- ▶ Éteignez ou débranchez les appareils qui produisent de la chaleur (plaques électriques, fer à repasser...) après utilisation.
- ▶ Maintenez une distance de sécurité entre les appareils de chauffage et les objets inflammables comme le linge, les rideaux... et veillez à ne rien déposer sur vos radiateurs.
- ▶ N'utilisez jamais d'appareils électriques les mains mouillées.
- ▶ Ne branchez pas de convecteur ou radiateur dans la salle de bain s'ils ne sont pas spécifiquement prévus à cet effet. Les projections d'eau peuvent s'avérer dangereuses

LE GAZ

- ▶ En cas d'absence prolongée, pensez à fermer le robinet de gaz.
- ▶ Contrôlez régulièrement le bon état des tuyaux d'alimentation de vos appareils à gaz.
- ▶ En cas de fuite de gaz, fermez immédiatement le robinet de gaz. Ne restez pas chez vous et ne touchez aucun appareil électrique pour éviter les étincelles.

L'EAU

- ▶ Contrôlez régulièrement l'état de votre robinetterie. Le simple fait de remplacer un joint usé permet souvent d'éviter de grosses fuites d'eau. Pour cela vous bénéficiez d'un contrat d'entretien robinetterie.
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre logement (en cas d'absence prolongée).

LA VENTILATION

- ▶ N'obstruez pas les bouches d'aération, nettoyez-les régulièrement. Vous éviterez les moisissures, la condensation, les mauvaises odeurs...
- ▶ Aérez régulièrement votre logement. 15 minutes par jour suffisent pour renouveler l'air. Pensez à couper les radiateurs avant d'ouvrir les fenêtres.
- ▶ Contrôlez également le bon fonctionnement de votre DAAF (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée).
- ▶ Ne raccordez pas une hotte à la bouche d'extraction d'air, c'est interdit et dangereux.

Si vous avez le moindre doute pour l'entretien d'un équipement, n'hésitez pas à consulter notre guide des réparations locales sur notre site Internet www.seqens.fr - Rubrique « Je suis locataire ».



VOS CONTACTS UTILES SEQENS

Service Relation Client

01 49 42 79 89

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Service d'Urgence

01 57 77 47 77

Du lundi au vendredi de 18h00 à 8h30 du matin, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Adresse pour l'envoi de vos courriers

SEQENS
TSA 10004
AUBERVILLIERS
93579 LA PLAINE SAINT-DENIS
CEDEX

Adresse pour l'envoi de vos chèques et TIP pour le paiement de votre loyer

SEQENS
TSA 20064
93736 BOBIGNY CEDEX 9



Restons connectés

Déclic, votre espace client, vous facilite la vie au quotidien !

Vous n'avez pas encore de compte client ?

- ▶ Rendez-vous sur www.seqens.fr
- ▶ Cliquez sur Déclic, mon espace client
- ▶ Créez votre compte en toute simplicité en suivant notre tuto vidéo en ligne sur la page de connexion.

À vos tabliers !

L'automne s'installe, saison des pommes, l'occasion de réaliser une tarte !

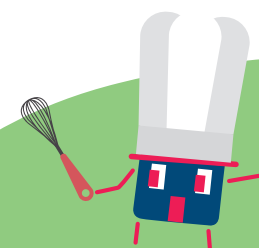
Tarte aux pommes

- Disposer une pâte brisée dans un plat à tarte
- Étaler de la compote de pommes sur le fond de pâte
- Éplucher les pommes, coupez-les en quartier puis en lamelles
- Disposez-les en partant du bord et en tournant
- Saupoudrez de sucre roux
- Faites cuire au four 35 min thermostat 7 (210°)



Pain perdu

- Mélanger 25 cl de lait, 3 œufs et 75 g de sucre
- Imbibez les tranches de pain rassis avec ce mélange
- Faire revenir dans une poêle avec du beurre



LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, le gaspillage de pain représente chaque année 4.5kg/habitant. S'il vous reste du pain de la veille ou avant-veille, surtout ne le jetez pas !